

Annexe au Règlement Intérieur du Club Démenciel

CHARTRE du BIPLACEUR

1) Biplace Associatif

L'association Démenciel s'est dotée d'un équipement de parapente biplace qu'elle met à disposition de ses adhérents dûment qualifiés biplace, à jour de leur cotisation, assurés et licenciés FFVL.

Ce matériel est conforme aux normes en vigueur, révisé annuellement (voile et secours) et ne doit en aucun cas être modifié par le pilote biplaceur.

Matériel :

Parapente de marque SUPAIR, modèle SORA 42m², PTV 120-220 kg, homologation EN B. Réf :

Sellette pilote Réf :

Sellette passager Réf :

Parachute de secours SUPAIR Biplace Réf :

2) Conditions d'utilisation

Le bureau du club est seul habilité à établir une liste des pilotes autorisés à utiliser sous leur responsabilité (les pilotes) le dit biplace. Ils peuvent à tout moment ajouter ou supprimer des noms de cette liste.

Est nominative sur la liste, toute personne en ayant fait la demande sous réserve d'être licenciée à l'association Démenciel, titulaire de la qualification biplace (ou en cours de formation), convenablement assurée pour lui (**RC obligatoire**) et possédant la licence biplace en cours de validité. Pour son passager, l'assurance **IA passager** n'est pas obligatoire mais fortement recommandée. L'association Démenciel, par son représentant, n'est pas responsable du choix du pilote biplaceur de ne pas assurer son passager.

Les adhérents en cours de formation biplace peuvent emprunter le biplace sous réserve de posséder la RC biplace en cours de validité et d'être inscrits en Préformation (ou autre cursus de qualification FFVL).

L'emprunteur doit être **IMPERATIVEMENT** le seul pilote du biplace et s'engage à ne pas prêter la voile à quiconque en ferait la demande. Pas même à un autre membre du club, même qualifié, même sur la liste des pilotes autorisés, sauf autorisation expresse des membres du bureau.

Le prêt du biplace Démenciel est soumis à l'acceptation de cette charte et à l'acceptation du club.

3) Obligations réglementaires

Tous les vols sont effectués dans un cadre associatif, c'est-à-dire **NON rémunérés**.

S'il venait à y avoir une participation financière du passager, celle-ci se ferait sous forme de DON bénévole et spontané en soutien à l'association. Exclusivement à l'ordre de l'association Démenciel, les sommes perçues serviront à participer aux frais d'entretien et de révision du biplace.

Chaque pilote emprunteur du biplace demeure **TOTALEMENT RESPONSABLE** vis-à-vis de ses passagers. Il a donc de fait une obligation de moyen et de résultats, y compris la maîtrise de l'aérodynamie.

Obligation de moyen : Obligation suivant laquelle le pilote du biplace doit s'être donné tous les moyens pour assurer la sécurité du passager (choix du site, des conditions, de l'équipement, de la couverture d'assurance, d'une mise à niveau de sa qualification...). Dès lors que le passager subit un dommage pendant une partie du vol, un manquement à l'obligation de moyens devra être démontré pour entraîner la responsabilité du pilote.

Obligation de résultat : Pas d'erreur possible, dès lors que le passager subit un dommage quelconque pendant le vol c'est le pilote qui en supporte la responsabilité.

Le passager doit être SYSTEMATIQUÉMENT informé du cadre associatif du déroulement de l'action.

Le pilote en formation s'engage à respecter les règles établies par la FFVL pour son cursus d'apprentissage.

4) Réserve de biplace

Le coût de réserve de biplace est de X€ par jour d'utilisation. Cette somme servira au contrôle et au renouvellement du matériel. La gratuité est accordée aux membres du club en cours de formation Biplace.

La réserve se fera auprès du référent « matériel »

Le biplace est stocké chez X

L'emprunteur est en charge de son enlèvement et de sa restitution.

Pas de réserve plus d'un mois à l'avance.

La durée de réserve ne peut excéder plus de 2 jours consécutifs, sauf Qbi en cours.

Au maximum 2 réserves prises à l'avance.

Réserve au plus tard la veille de la mise à disposition souhaitée.

Une priorité de réserve est de fait acquise pour l'usage du biplace pour les activités club (manifestations) et pour les pilotes en formation Qbi.

Le club ne requiert pas de caution.

5) Suivi du matériel

Il incombe au pilote biplaceur d'effectuer la démarche d'un contrôle minutieux de l'état de la voile AVANT et APRES son utilisation. ATTENTION : tout manquement à ce contrôle sous-entend l'acceptation de la responsabilité de l'emprunteur en cas de découverte ultérieure d'un problème matériel.

Il incombe au pilote du biplace de ramener au plus vite le matériel au complet au lieu de stockage prévu ET d'informer le responsable contacté lors de l'emprunt, du retour et de son utilisation du biplace. Il s'engage à le restituer en parfait état, et à signaler aux membres du comité directeur tout incident ayant pu survenir avec le matériel.

Le président (ou sur demande des responsables du suivi) est habilité à engager toute révision, réparation auprès d'organismes agréés et dont le coût est pris en charge par le club.

